



Florent Marchet © Marc Chesneau

CRÉATEURS
ADHÉREZ À LA SACEM

sacem 

Vous écrivez des chansons seul ou en groupe, vos créations sont interprétées ou diffusées en concerts ou au cours de spectacles, par des radios, à la télévision ou sur Internet. Vos œuvres sont reproduites sur supports multimédias, CD, DVD... **Vous voulez les faire protéger et recevoir des droits d'auteur.**

La Sacem assure la perception et la répartition des droits d'auteur pour la diffusion publique des œuvres qu'elle représente (radio, télévision, concert, spectacle...) et pour leur reproduction sur disques, vidéos, fichiers numériques légaux, DVD, CD-Rom, jeux vidéos.

QUI PEUT ADHÉRER ?

→ COMPOSITEUR DE MUSIQUE DE VARIÉTÉ, D'ŒUVRES INSTRUMENTALES AUTEUR DE CHANSONS, DE POÈMES, DE SKETCHES

Vous devez :

- Avoir composé ou écrit au moins 5 œuvres
- Justifier d'un début d'exploitation de l'une de ces œuvres :

- soit par la diffusion publique d'une ou plusieurs œuvres interprétées 5 fois, au cours de 5 séances différentes, sur une période supérieure à 6 mois. Joignez à votre dossier d'admission les attestations de diffusion établies à votre demande par les organisateurs de spectacles, les radios, les télévisions... qui ont diffusé vos œuvres,

- soit par l'enregistrement d'au moins une œuvre sur disque, CD, support multimédia, vidéo vendu dans les "bacs". Joignez-nous un exemplaire.

- Remettre, avec les bulletins de déclaration (disponibles à la Sacem), un enregistrement sonore, accompagné du texte écrit s'il s'agit de chansons ou les manuscrits de vos œuvres : partition complète, c'est-à-dire mélodie et harmonisation.

→ MEMBRE D'UN GROUPE

- L'admission est toujours faite à titre individuel, même si vous travaillez en équipe. En revanche, la déclaration de vos œuvres peut être collective.

- Chaque déclaration d'œuvre doit mentionner le nom de chacun des membres du groupe et être signée par tous. Il suffit d'indiquer le nom des personnes qui constituent le groupe et de nous informer de toute modification dans sa composition à l'Accueil et admission de la Sacem.

→ COMPOSITEUR DE MUSIQUE DE FILM, TÉLÉFILM, SÉRIE

- Vous devez avoir composé la musique d'un film, d'un téléfilm, d'une série... exploité en salles de cinéma ou à la télévision.

- Joignez avec votre bulletin de déclaration le support sonore plus le texte s'il s'agit de chanson, ou le manuscrit de votre œuvre (la partition complète, c'est-à-dire mélodie et harmonisation), la feuille de montage des séquences musicales (cue-sheet) et une fiche technique audiovisuelle disponible à la Sacem, indiquant l'intitulé de chaque thème et sa durée. Elle ne devra être déposée qu'après le montage final de la version définitive de l'œuvre audiovisuelle.

→ COMPOSITEUR DE MUSIQUE SYMPHONIQUE, DE CHAMBRE, ÉLECTROACOUSTIQUE...

– Vous devez avoir composé une œuvre, qu'elle ait été interprétée ou diffusée une fois en public, et justifier de son exploitation en fournissant, avec votre dossier d'admission :

- soit un enregistrement commercialisé de l'œuvre,
 - soit une attestation de diffusion établie à votre demande par l'organisateur du concert, la radio, la chaîne de télévision... qui a diffusé votre œuvre.
- Joignez également un enregistrement sonore accompagné du texte écrit ou le manuscrit de votre œuvre, partition complète, c'est-à-dire mélodie et harmonisation.

→ COMPOSITEUR-IMPROVISATEUR DE JAZZ

– Pour bénéficier du statut d'improvisateur, vous devez :

- être membre de la Sacem en qualité de compositeur,
 - en effectuer la demande auprès de l'Accueil et admission,
 - avoir improvisé en spectacle sur des thèmes préexistants, ou
 - avoir improvisé sur un thème du domaine public enregistré sur un CD commercialisé.
- Joignez un enregistrement d'au moins l'une de vos improvisations, accompagné du formulaire disponible à l'Accueil et admission de la Sacem.

→ COMPOSITEUR DE MUSIQUE ÉLECTRONIQUE

– Ce sont les mêmes conditions d'admission que pour un compositeur de musique de variétés (si vos œuvres comportent des paroles, joignez le texte sur papier).

– Pour plus d'informations : sacem.fr

→ COMPOSITEUR DE MUSIQUE DE SUPPORT MULTIMÉDIA (JEUX VIDEOS, CD-ROM...)

– Vous devez avoir composé la musique d'un support multimédia commercialisé.

– Joignez avec votre bulletin de déclaration le support sonore plus le texte s'il s'agit de chanson

ou le manuscrit de votre œuvre (la partition complète, c'est-à-dire mélodie et harmonisation), la feuille de montage des séquences musicales (cue-sheet) et une copie de la maquette du support multimédia.

→ AUTEUR-RÉALISATEUR

– Vous devez avoir créé une réalisation audiovisuelle - émission de variété, de divertissement, de jeux de divertissement de création originale, de magazines divertissants, de retransmission de concerts, d'extraits d'œuvres dramatiques < à 20 minutes, un documentaire à caractère musical, un clip, un DVD et justifier de son exploitation en fournissant une attestation de diffusion établie à votre demande par la chaîne de télévision.

– Pour une émission, joignez avec le bulletin de déclaration (réalisation télévisuelle) le contrat d'auteur-réalisateur, le conducteur de l'émission et le support enregistré.

– Pour un clip, joignez avec le bulletin de déclaration (vidéo-variétés, clips) l'attestation de diffusion, le contrat d'auteur-réalisateur ou la signature des ayants droits.

– Pour un DVD, joignez avec le bulletin de déclaration (œuvre vidéographique de création) le contrat d'auteur-réalisateur et la photocopie de la jaquette.

AUTEUR DE DOUBLAGE ET DE SOUS-TITRAGE

– Vous devez avoir écrit le doublage ou le sous-titrage d'un film, un téléfilm ou une série, et justifier de son exploitation en fournissant l'attestation de la société de doublage et :

- soit une attestation de diffusion établie à votre demande par la chaîne de télévision,
 - soit la copie d'un programme de télévision.
- Joignez également le texte de votre doublage ou sous-titrage.

Pour plus d'informations

sacem.fr



COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS AVANT VOTRE ADHÉSION À LA SACEM ?

Vous pouvez :

→ **vous adresser à vous-même vos œuvres** (textes et/ou partitions ou support sonore) par pli recommandé et scellé par le feuillet avec accusé de réception (et non sous envoi simple), l'oblitération apposée par la poste pouvant constituer un commencement de preuve d'antériorité de l'œuvre, en prenant soin, bien évidemment, de ne pas ouvrir ce pli lors de sa réception.

→ ou déposer vos œuvres auprès :

– du Snac

(Syndicat National des Auteurs et Compositeurs),
80, rue Taitbout - 75009 Paris
Tél : 01 48 74 96 30 - snac.fr

– de la Scam

(Société Civile des Auteurs Multimédia)
5, avenue Vélasquez - 75008 Paris
Tél : 01 56 69 58 58 - scam.fr

LA COMPOSITION DU RÉPERTOIRE DE LA SACEM

- œuvres musicales avec ou sans paroles, variété, rock, jazz, rap, musique électronique, musique symphonique, électroacoustique, traditionnelle, du monde.
- poèmes, sketches, monologues, slam.
- musiques d'œuvres audiovisuelles et de publicité.
- réalisations audiovisuelles traitant d'un sujet à caractère musical ou celles s'appliquant aux œuvres du répertoire de la Sacem (vidéo-clips...).
- extraits d'œuvres dramatiques et dramatico-musicales d'une durée inférieure à 20 minutes pour la télévision et 25 minutes pour la radio.
- textes de doublages et sous-titrages de films, téléfilms ou séries.
- œuvres étrangères représentées en France par les accords de réciprocité ou par les éditeurs.

EN PRATIQUE, COMMENT FAIRE ?

Complétez une demande d'admission (disponible au siège de la Sacem, Département de la documentation générale et de la répartition - Accueil et admission) et joignez à ce formulaire :

- une photocopie d'une pièce d'identité recto-verso (carte d'identité, permis de conduire, passeport) et une photo d'identité,
- la reproduction de vos œuvres sur CD, avec sur une feuille l'intégralité des paroles, accompagnées des bulletins de déclaration (imprimés remis par la Sacem) ou les manuscrits complets de vos œuvres,
- les justificatifs d'exploitation de votre (vos) œuvre(s).
(voir conditions d'admission ci-contre)

Une fois ces formalités remplies, votre dossier d'admission est présenté au Conseil d'administration qui statuera sur votre admission.

Vous devenez membre de la Sacem après la signature des actes d'adhésion et le paiement d'un droit d'entrée indiqué sur sacem.fr

Votre carte de membre vous est alors adressée.

Si vous êtes ressortissant d'un pays étranger, joignez à votre dossier :

- une photocopie de la page d'identité de votre passeport
(si vous résidez en France, photocopie de votre carte de séjour, document indispensable pour le paiement des droits).

VOS ENGAGEMENTS

- Vous avez l'**obligation de déposer toutes vos œuvres** et vous vous engagez à respecter les Statuts et le Règlement général de la Sacem.
- Vous faites apport à la Sacem du droit **d'autoriser ou d'interdire** l'exécution ou la représentation publique (télévision, radio, concert, spectacle...) et la reproduction (CD, DVD, vidéos...) de vos œuvres.
- Vous **conservez** par ailleurs l'entier exercice de votre droit moral : aucun arrangement ou adaptation de vos œuvres ne peut être déposé sans votre accord.

Nous rencontrer :

Au siège : 225, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

En région : Retrouvez les coordonnées de vos interlocuteurs sur sacem.fr



Créateurs, Rejoignez-nous !

Restez informés sur la communauté Sacem

Abonnez-vous à la Newsletter

Toute l'actualité de la Sacem et de la filière musicale.

Découvrez les chaînes Sacem sur



Retrouvez la Sacem sur sa page

facebook



Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique
225, avenue Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex

